

DÉCISION

N° 2020 – DGDR – 04

Date : 23 novembre 2020

Objet : Décision modifiant la décision portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Ressources »

Émetteur : Direction générale déléguée « Ressources »

Le Directeur général délégué « Ressources » de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 14 relatif à l'article R.131-30 du code de l'environnement,

VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU la délibération n°2020-04 en date du 3 mars 2020 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégations de pouvoir au Directeur général,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-27 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général,

VU la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Ressources »,

VU l'arrêté portant affectation de Monsieur Denis CHARISSOUX à l'Office français de la biodiversité, en qualité de Directeur général délégué « Ressources » de l'établissement,

CONSIDERANT que le Directeur général délégué « Ressources » de l'Office français de la biodiversité peut subdéléguer la signature du Directeur général,

DÉCIDE

Article 1

L'article 9 de la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 précitée est modifié comme suit :

« Thierry THOMAS, Directeur des systèmes d'information, reçoit subdélégation, dans les limites de son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commandes relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant dans la limite de 25 000 euros HT,
- les certificats de service fait,
- les ordres de mission en métropole des agents placés sous son autorité directe,
- les états de frais de déplacement (métropole et outre-mer) par validation informatique et hors validation informatique,
- les conventions de stages non indemnisées établies sur les modèles en vigueur,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'OFB,
- les certificats administratifs,
- les attestations de frais de réception et attestations diverses,
- les certificats de copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry THOMAS, Nicolas MESNIL, Directeur des systèmes d'information adjoint, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. »

Article 2

L'article 6 de la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Ressources » est modifié comme suit :

« Benoît BOSSAERT, chef du service formation, reçoit subdélégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP, dans la limite de 15 000 euros HT,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant dans la limite de 10 000 euros HT,
- les états de paiement des vacances des formateurs internes et externes,
- les conventions de formation,
- les certificats de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Benoît BOSSAERT, Alain CANAULT, responsable de l'unité formations collectives techniques, reçoit subdélégation à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Benoît BOSSAERT et Alain CANAULT, Diane ROGER, responsable de l'unité formations individuelles et transverses, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. »

Article 3

« L'article 7 de la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 précitée est modifié comme suit :

Laurence RIO, cheffe du service gestion de la carrière, reçoit subdélégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les états de service et les attestations,
- les conventions de stages et d'apprentissage,
- les contrats uniques d'insertion conclus avec Pôle emploi,
- les contrats de travail d'agents sous parcours emploi compétences, conclus avec Pôle emploi,
- les contrats de volontariat service civique/engagement de service civique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence RIO, Daniel DAUBIN, chef de l'unité gestion individuelle de la carrière, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. »

Article 4

L'article 8 de la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 précitée est modifié comme suit :

« Pascal MASSON, chef du service gestion individuelle et paye, reçoit subdélégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les états de service et les attestations,
- les autorisations de congé maternité et de congé paternité,
- les courriers mensuels de notification de l'aide au retour à l'emploi,
- les décisions de placement sans traitement ou à demi traitement en cas de congé maladie ordinaire,
- les décisions d'octroi de temps partiel et de reprise à temps plein,
- les états liquidatifs complémentaires de déclaration et de paiement des charges,
- les certificats administratifs relatifs au paiement des charges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal MASSON, Angélique ROUSSEY, cheffe du service gestion individuelle et paye adjointe, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal MASSON et Angélique ROUSSEY, Sylvie BERTIN, cheffe du service gestion individuelle et paye adjointe, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services et de leurs adjoints précités, Christelle GRATTON, Directrice des ressources humaines, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle GRATTON, Laëtitia LO PRESTI-ATIENZA, Directrice adjointe des ressources humaines, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle GRATTON et Laëtitia LO PRESTI-ATIENZA, Astrid LETESSIER-CHAUVIÈRE, Directrice adjointe des ressources humaines, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. »

Benoît BOSSAERT, chef du service formation, reçoit subdélégation à l'effet de signer, pour les affaires intéressant les centres de formation du Bouchet et du Paraclet, tous les actes et décisions suivants qui n'ont pas fait l'objet d'une autre subdélégation :

- les documents et actes de gestion relatifs audits centres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Benoît BOSSAERT, Sandra ANDRÉ, responsable du centre de formation du Bouchet, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus et relatifs au centre du Bouchet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Benoît BOSSAERT, Christine DETAND, responsable du centre de formation du Paraclet, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus et relatifs au centre du Paraclet.

Article 6

Les autres articles de la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 demeurent inchangés.

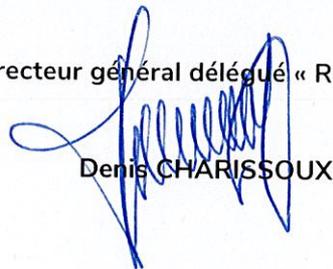
Article 7

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum.

L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le Directeur général délégué « Ressources »,



Denis CHARISSOUX

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »